

Règlement numéro 534

Règlement décrétant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville de
Noyan et abrogeant le règlement 385

ATTENDU QU'un avis de motion ainsi qu'un projet du présent règlement ont été donnés par madame Sonia Chiasson à la séance régulière du conseil municipal du 3 décembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Owen MacCallum, appuyé de monsieur Randy R. Smith et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan ordonne ce qui suit, à savoir :

Article 1

Les heures d'ouverture de bureau de l'hôtel de ville de Noyan à partir du 7 janvier 2019 sont comme suit :

Du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Le vendredi de 08h00 à 12h00.

Fermé de 12h00 à 13h00 tous les jours.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Réal Ryan
Maire



Guy Bérubé
Directeur général

*Avis de motion donné le 3 décembre 2018
Adopté le 7 janvier 2019
Publié et en vigueur le 8 janvier 2019*